

Obligation de l'employeur

L'employeur est tenu de fournir des renseignements conformes à la vérité et de garder le secret à l'égard de tiers (art. 20 al. 2, 88, 96 et 97 LACI) ; de plus, il délivrera l'attestation de l'employeur à l'office compétent qui la demande dans le délai **d'une semaine**.

5

Nos coordonnées et nos horaires

Caisse cantonale neuchâtoise d'assurance-chômage

E-mail ccnac-e301@ne.ch
Site internet www.ccnac.ch

Administration centrale

Av. Léopold-Robert 11a Tél. +41 (0)32 889 67 90
Case postale 2384 Fax +41 (0)32 889 67 91
2302 La Chaux-de-Fonds

Téléphones et réception du lundi au vendredi :

de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00

Agence du Val-de-Travers, site de Fleurier

Ecole d'Horlogerie 13 Tél. +41 (0)32 889 67 90
Case postale 336 Fax +41 (0)32 889 73 31
2114 Fleurier

Téléphones et réception du lundi au vendredi :

de 8 h 30 à 11 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

Notre caisse assure également des permanences à Morteau dans les locaux du Pôle Emploi les

mercredis des semaines impaires
de 13 h 15 à 16 h 15

(Pour tout renseignement et rendez-vous, veuillez nous contacter au +41 (0)32 889 67 90)

Nous vous recevons sur rendez-vous !

Partenaire du Pôle Emploi Franche-Comté



6

ne.ch

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL



CAISSE CANTONALE NEUCHÂTOISE
D'ASSURANCE - CHÔMAGE

Version 2012.6

Formulaire E 301/PD U1

L'attestation des périodes d'assurance ou d'emploi se fait au moyen du formulaire E301/PD U1 créé par l'UE.

Les périodes attestées par le formulaire E301/PD U1 sont déterminantes pour savoir si un travailleur a droit à des prestations de chômage.

Aussi est-il recommandé à toute personne projetant de quitter la Suisse pour un pays de l'UE ou de l'AELE de faire remplir ce formulaire, à titre de précaution.

Si elle se trouve au chômage dans un pays de l'UE ou de l'AELE, son droit aux prestations pourra être établi plus rapidement par le service compétent si celui-ci reçoit le formulaire E301/PD U1 directement de l'intéressé et ne doit aller se le procurer auprès de l'institution étrangère compétente.

Mission de la CCNAC

En vertu des accords bilatéraux, les états membres de l'UE, de l'AELE ou la Suisse sont chargés d'attester les périodes accomplies.

Cette tâche a été confiée en Suisse aux caisses de chômage.

Notre caisse, la « Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance- chômage » (CCNAC) est une caisse reconnue par la Confédération et est habilitée, à ce titre, à remplir les formulaires E301/PD U1.

De par l'expérience acquise dans ce domaine, nous disposons des compétences nous permettant de répondre aux attentes des personnes concernées.

Ces compétences ont été reconnues par le Pôle Emploi Franche-Comté et font l'objet d'un partenariat signé entre nos deux institutions.

En 2010, la CCNAC a obtenu une nomination dans le cadre du Prix de l'Excellence dans les services publics suisses 2010. Ceci pour les procédures mises en place pour l'établissement des formulaires E301/PD U1 et son partenariat dans ce cadre avec Pôle-Emploi Franche-Comté.

Comment remplir l'attestation de l'employeur

Afin que notre caisse puisse établir le formulaire E301/PD U1, une **attestation de l'employeur international** (716.052) doit nous être remise.

Une telle attestation doit être complétée **intégralement** par l'employeur **pour chaque rapport de travail**.

Pour les emplois temporaires, **chaque mission** fera l'objet d'une attestation de l'employeur**.

L'attestation devra être dûment datée et signée par l'employeur. Le cas échéant, le timbre de l'entreprise sera également apposé.

* l'attestation de l'employeur international peut être téléchargée sur notre site internet www.ccnac.ch, rubrique « Employeurs » puis « Attestations de l'employeur ».

** En englobant sur une seule attestation d'employeur plusieurs missions, vous risquez d'englober des périodes de non-emploi avec comme conséquences de « gonfler » les périodes d'emploi et de permettre à une personne de s'ouvrir un droit dans un pays de l'UE/AELE alors qu'elle n'y aurait peut-être pas droit si seules les périodes d'emplois étaient considérées. D'autre part, en attestant plusieurs missions sur une même attestation d'employeur, vous n'indiquez que les conditions de résiliation du dernier emploi. Or, les conditions de résiliation propres à chaque mission ont leur importance ! En effet, les motifs de résiliation de chaque emploi peuvent avoir une incidence sur l'ouverture ou le refus du droit au chômage dans un pays de l'UE/AELE !

La manière de remplir les attestations d'employeur internationales n'est pas anodine et peut avoir des conséquences importantes en terme d'ouverture du droit au chômage dans un pays de l'UE/AELE !

Comment remplir l'attestation de l'employeur (suite)

Les points suivants appellent des commentaires particuliers :

Point 9 : indiquez qui de l'employeur ou de l'employé a résilié le rapport de travail, à quelle date et pour quelle date. En cas de contrat de durée déterminée, cette précision doit avoir été apportée au point.

Point 12 : en cas d'incapacité de travail (maladie, accident, grossesse, service militaire, etc.) au moment du congé ou durant le délai de congé, précisez la raison de l'incapacité et la durée de celle-ci.

Point 13 : indiquez le motif de la résiliation.

Points

19 à 28 : ces points doivent **impérativement** être complétés.

Point 20 : si une indemnité pour vacances non-prises a été versée à l'employé à la fin du rapport de travail, veuillez en préciser le montant (uniquement vacances) ainsi que le **nombre de jours correspondant**.

Nous restons à votre disposition pour toute précision dont vous auriez besoin.